

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2020-05		
Date : 20/02/2020	Contenu des listes des espèces exotiques envahissantes spécifiques au territoire de Mayotte	Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi pour avis sur le contenu des listes d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de Mayotte. Ces listes sont destinées à préciser l'article L.411-5 du code de l'environnement qui interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales exotiques. Ces listes sont rédigées a contrario et sont donc constituées des espèces autorisées à être introduites dans le milieu naturel. Il s'agit, pour les espèces végétales, des espèces citées à l'index de la flore vasculaire de Mayotte (V2016.1), et pour les espèces animales d'une compilation des bases de données et inventaires taxonomiques récents à disposition.

La DEAL de Mayotte a sollicité auprès du CSPN un avis formel sur la proposition de contenu de ces listes le 16 janvier 2020.

Avis n°2020-05 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la proposition de listes des espèces exotiques envahissantes pour le territoire de Mayotte.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam